

besogne dont le Conseil a chargé la Commission de l'Hôtel de Ville.

1.—Sur proposition de M. l'échevin Giroux, appuyé par M. l'échevin Lévy, il est.

Résolu: Que M. L. de Montigny soit nommé secrétaire de cette Commission.

HÔTEL DE VILLE

2.—Le surintendant de l'Hôtel de Ville présente une réquisition d'articles nécessaires au service de l'Hôtel de Ville.

Résolu: Qu'en principe aucun achat ne soit effectué par le surintendant de l'Hôtel de Ville sans l'autorisation de la Commission, mais que, dans tous les cas d'urgence, le surintendant s'entende avec M. le président pour se procurer les menus articles qu'il peut requérir ou pour faire exécuter les réparations les plus pressantes.

BIBLIOTHÈQUE CIVIQUE

3.—M. le président donne lecture de la lettre suivante adressée par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal à la ci-devant Commission spéciale de la Bibliothèque civique:

* * *

Archevêché de Montréal

18 février 1907.

A M. le Président et à MM. les Membres du comité de la Bibliothèque Civique, Montréal.

Messieurs,

Lors de l'établissement de la Bibliothèque civique au Monument National, il y a quelques années, il avait été entendu, si je ne me trompe, qu'on n'y mettrait que des livres techniques pouvant être utiles à la classe laborieuse en particulier.

Depuis, on y a ajouté des livres qui ne semblent pas être conformes à ce but que l'on avait indiqué tout d'abord. Et j'apprends que l'on veut encore y installer des ouvrages qui n'ont aucun caractère technique et qui, de plus, seraient dangereux pour la foi et la morale. Je sais que, dans la liste de ces livres, il y en a qui sont absolument condamnables et condamnés.

C'est là une grave question dont je ne puis me désintéresser. Je crois remplir un devoir de ma charge pastorale en veillant à ce que, dans une bibliothèque ouverte à tout le monde, il n'y ait pas de livres qui soient dommageables aux âmes confiées à ma garde.

Aussi, je viens en toute confiance vous prier de vouloir bien me dire ce que vous avez l'intention de faire relativement au choix des ouvrages à mettre dans la Bibliothèque Civique.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments tout dévoués,

†PAUL, Arch. de Monthréal.

P. S.—Je vous signale, entre autres ouvrages, ceux de Voltaire, de J.-J. Rousseau, de Michelet, de Balzac et de Georges Sand qui n'ont certainement pas leur raison d'être dans une bibliothèque comme la Bibliothèque Civique.

* * *

Résolu: De charger le secrétaire de prier Monseigneur l'Archevêque de Montréal d'accorder une entrevue à cette Commission, au sujet de la Bibliothèque Civique.

4.—Sur proposition de M. l'échevin Giroux, il est

Résolu: De prier le secrétaire de produire, à la prochaine assemblée de cette Commission, une copie de la résolution par laquelle le Conseil Municipal a institué la Bibliothèque Civique et défini son objet, de façon à permettre à cette Commission d'étudier la question de savoir si la Bibliothèque Civique peut recevoir des ouvrages de littérature ou si elle doit demeurer strictement technique.

5.—M. Arthur Prévost offre à la Commission l'ouvrage du juge Routhier, intitulé "*Québec et Lévis*," à \$7 l'exemplaire.

Résolu: D'acheter un exemplaire de cet ouvrage pour la Bibliothèque Civique.

6.—La bibliothécaire de la Bibliothèque Civique recommande l'acquisition de certains nouveaux ouvrages, notamment d'ouvrages canadiens provenant de la bibliothèque de feu le comte d'Orsonnens.

Question différée.

individual members would render easy the disposal of the business entrusted by Council to the City Hall Committee.

1.—On motion of Ald. Giroux, seconded by Ald. Lévy, it was

Resolved: That Mr. L. de Montigny be appointed secretary of this Committee.

CITY HALL

2.—The City Hall superintendent submitted a list of articles required for the City Hall department.

Resolved: That, as a principle, no purchase shall be made by the City Hall superintendent without the Committee's authorization, but in all urgent cases the superintendent shall confer with the chairman when articles are needed or when pressing repairs are to be made.

CIVIC LIBRARY

3.—The chairman then read the following letter sent by His Grace the Archbishop of Montreal to the former special Committee of the Civic Library:

* * *

Archbishop's Palace, Montreal,

February, 18th, 1907.

To the Chairman and Members of the Civic Library Committee of Montreal.

Gentlemen,

When the Civic Library was established some years ago, in the Monument National, it was understood, if I am not mistaken, that only technical books were to be placed in it, such as could be useful to the laboring classes in particular. Since then books have been added that it seems to me are not conformable to the end indicated in the beginning. I now understand it is the intention to purchase more works which are not of a technical nature, and which, besides, would be dangerous to faith and morals. I am aware that in the list of these books there are some which are improper and prohibited.

This is a grave question of which I cannot but have an interest. I believe I am fulfilling a duty of my pastoral office in desiring that in a library open to all, that it contain no books which might be injurious to those confided to my care.

I, therefore, come to you in all confidence, and request you to inform me of what you intend to do regarding the choice of books to be placed in the Civic Library.

Accept, gentlemen, the assurance of my devoted regards,

†PAUL, Arch. of Montreal.

P. S.—I would point out among other works those of Voltaire, of J. J. Rousseau, of Michelet, of Balzac, and of Georges Sand, which certainly should not be in an institution like the Civic Library.

* * *

Resolved: That the secretary be instructed to ask His Grace the Archbishop of Montreal to grant this Committee an interview, anent the Civic Library matter.

4.—On motion of Ald. Giroux, it was also

Resolved: That the secretary be instructed to submit, at the next meeting of the Committee, a copy of the resolution by which Council created the Civic Library and determined its object, in order to enable this Committee to examine the question as to whether the Civic Library can purchase literature or must strictly confine itself to technical works.

5.—M. Arthur Prévost offered to supply the Committee with Justice Routhier's work, entitled: "*Québec et Lévis*," at \$7 per copy.

Resolved: That a copy of said work be purchased for the Civic Library.

6.—The librarian of the Civic Library recommended the purchase of certain new works, more particularly Canadian works, formerly belonging to late Count d'Orsonnens.

Consideration deferred.